



Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'ENSAIT

SRH/ V. CHUPIN
le 4 juin 2008

Réf.

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié
- Arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le décret relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, a été récemment modifié et son nouvel article 1-2 prévoit la mise en place d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels.

• Le rôle de la CCP

- Le rôle de la commission consultative paritaire se résumera pour l'essentiel à une consultation obligatoire sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
- La commission consultative paritaire pourra en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence.

• Composition de la CCP

- La CCP sera présidée par le Directeur de l'ENSAIT et comprendra en nombre égal des représentants titulaires de l'établissement et des représentants titulaires des personnels contractuels ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Le mandat des membres de la CCP sera de trois ans.
- Les représentants de l'établissement, titulaires et suppléants, seront nommés par le Directeur dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections. Ils seront choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A exerçant leurs fonctions dans l'établissement.
- Les représentants du personnel seront désignés par niveau de catégories, entendues catégories fonctions publiques (CFP : A, B et C).
- En application de la réglementation, le nombre de représentants des personnels pour l'ENSAIT sera le suivant :

CFP	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
A	1	1
B	1	1
C	1	1

Les représentants des personnels contractuels seront désignés par les organisations syndicales élues.

Des élections vous donc être organisées à la rentrée universitaire prochaine afin de constituer la CCP.

Je vous précise que le vote a lieu sur le nom d'une organisation syndicale et non sur des candidatures nominatives.

Toutes les organisations syndicales peuvent se présenter.

Il s'agira d'un scrutin à la proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.